

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-François CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-16415/24/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal Istres Ouest Provence -
Elaboration - Prescription - Définition des objectifs poursuivis et des
modalités de concertation
93705**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence des communes en matière de Plan Local de l'Urbanisme et documents en tenant lieu a été transférée le 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En vertu de l'article L.134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, sans que leurs périmètres soient déterminés. Il appartient dès lors à la Métropole de les définir.

Dans ce cadre, la Métropole élaborera le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Istres Ouest Provence sur le périmètre des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Une fois approuvé, ce document intercommunal se substituera aux documents d'urbanisme communaux.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale PLUi des maires été réunie le 21 mai 2024, à l'initiative de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin d'examiner les modalités de collaboration avec les communes.

Contexte juridique :

Conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi Istres Ouest Provence sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement sur ce périmètre. Il sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il se construit en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire métropolitain.

Les objectifs que doit respecter le PLUi sont fixés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain.
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel.
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

6 bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

Contexte local :

Bénéficiant d'une situation stratégique entre la plaine de Crau, l'étang de Berre et le golfe de Fos-sur-Mer, à l'intersection de l'arc méditerranéen et du couloir rhodanien, le PLUi Istres Ouest Provence couvre un territoire contrasté. Les six communes qui le composent portent en effet des caractéristiques et dynamiques démographiques, socio-économiques, environnementales et paysagères diversifiées.

Le périmètre Istres Ouest Provence a été marqué par deux opérations nationales d'aménagement majeures. En 1964 d'abord, l'Etat engage la création ex-nihilo sur 10 000 hectares de la zone industrialo-portuaire (ZIP) autour du golfe de Fos-sur-Mer. La ZIP est aujourd'hui l'une des plus importantes d'Europe et le 1^{er} port français. En 1969 ensuite, l'Etat acte l'engagement de l'agglomération nouvelle du Nord-Ouest de l'Etang de Berre sur les communes d'Istres, Miramas et Fos-sur-Mer (Vitrolles en tant que commune associée) pour accompagner le développement de la ZIP, dans une logique de développement urbain multipolaire.

Le périmètre a ainsi vu sa population multipliée par 2,5 entre les années 1970 et 2010. Celle-ci s'est depuis stabilisée et s'inscrit aujourd'hui dans le taux de croissance moyen de la Métropole. Les six communes accueillent aujourd'hui 101 448 habitants et 43 351 emplois (RP 2020) pour une superficie de 347 km².

Le périmètre Istres Ouest Provence constitue un espace stratégique à l'échelle métropolitaine, mais aussi nationale et internationale par ses fonctions industrialo-portuaires, logistiques et militaires de premier plan et plus récemment par les nombreux projets d'envergure qu'il porte en réponse aux objectifs nationaux de décarbonation de l'industrie et réindustrialisation verte.

Il peut capitaliser sur de nombreux atouts :

- Le dynamisme économique du secteur marqué par des activités à haut potentiel faisant partie des filières métropolitaines d'excellence à conforter avec :
 - o La zone industrialo-portuaire (ZIP) ainsi que les bassins Ouest du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) concentrant une grande partie de l'activité industrielle et logistique de la Métropole et du Département, amenée à devenir un démonstrateur de la transition énergétique et de l'industrie décarbonée.

- Les pôles logistiques incluant la plateforme DISTRIPORT 1 et DISTRIPORT 2 en cours de réalisation à Port-Saint-Louis-du-Rhône, la plateforme Clésud, à Grans et Miramas, la création d'un nouveau terminal de transport combiné pour accélérer le développement du fret ferroviaire et la gare de triage en cours de modernisation.
- Le pôle avionique/ aéronautique, incluant le projet « Stratobus » et la zone militaire.
- Le pôle nautisme.
- Le pôle des nouveaux métiers du vent et de l'éolien *offshore* avec le projet de halle technologique Windtech Méditerranée.
- Une armature urbaine multipolaire, identifiée dans le ScoT en cours d'élaboration, composée de trois pôles de développement, devant jouer un rôle central dans le développement métropolitain et dans la recherche de l'équilibre habitat-emploi (Istres, Miramas, Fos-sur-Mer), deux pôles d'équilibre (Grans et Port-Saint-Louis-du-Rhône) et d'un pôle de proximité (Cornillon-Confoux).
- Un socle géographique singulier support d'une biodiversité exceptionnelle (Crau sèche et Crau humide, vallée de la Touloubre, réseaux bocagers, zones humides, massifs boisés, parc naturel régional de la Camargue) où la trame hydrographique est omniprésente (Rhône, cours d'eau, canaux, étang de Berre et étangs intérieurs, littoral).
- Des espaces agricoles et aquacoles qui hébergent des activités dynamiques et identitaires telles que la culture du foin, le maraîchage, la conchyliculture, la pêche.
- Une ressource majeure en eau, la nappe phréatique de la Crau, dont l'alimentation dépend principalement de l'irrigation par submersion des prairies de foin de Crau.
- Une attractivité résidentielle liée à son patrimoine bâti (notamment centres anciens, villages perchés, restanques, réseau de canaux) et à ses paysages naturels et agricoles reconnus (la Camargue, l'étang de Berre, les massifs, le littoral notamment), participant à la qualité du cadre de vie.
- Des caractéristiques sur lesquelles repose un potentiel touristique diversifié : tourisme vert, tourisme maritime et fluvial, tourisme industriel.
- La présence d'une gare TGV desservie par des lignes permettant de connecter le territoire à Avignon, Marseille, Narbonne, Paris, ainsi que deux lignes de BHNS en cours de réalisation à Miramas et Istres, reliant les principaux pôles d'habitat et constituant une étape en faveur du développement des transports en commun.
- Une offre importante de services et d'équipements publics, notamment en matière scolaire, sociale, culturelle et sportive, petite enfance.
- Un parc de logements assez diversifié, avec un taux de logement social global de 26%.

Le développement de ce territoire, réalisé dans un contexte géographique contraint et sensible, a été fortement marqué par ses infrastructures et activités économiques. Les nombreuses mutations et projets industriels en cours accentuent plusieurs enjeux :

- L'intensification des flux routiers, en partie due aux activités industrielles et logistiques de la ZIP, nécessitant de renforcer le fret ferré et fluvial et de réaliser une liaison routière performante sur l'axe Fos/A54, ainsi que le doublement de la RD 268 avec une 2X2 voies entre la Fossette et le carrefour du Mât de Ricca.
- Des problématiques de cohabitation entre fonction résidentielle et fonction économique, concernant notamment la gestion de l'interface entre ville et industrie, ville et port, le partage des espaces littoraux, l'exposition aux risques, nuisances et pollutions.
- Une transformation de l'industrie existante impliquant une gestion économe du foncier, l'anticipation des besoins en énergie et en eau pour les nouvelles implantations, un besoin de développement local de l'enseignement supérieur et de la formation aux métiers de l'industrie et de l'énergie et le recrutement de main d'œuvre à l'extérieur du territoire.
- Un équilibre territorial à trouver pour répondre aux besoins en logements, équipements et mobilité induits par l'évolution de la structure sociodémographique et par l'accélération du développement économique.
- Un parc de logements à adapter à la diversité des besoins et des parcours résidentiels.
- Une revitalisation des centres à poursuivre en faveur de l'attractivité du territoire.
- Une pression accentuée sur la ressource en eau et sur les espaces naturels et agricoles avec le développement de l'urbanisation et le déploiement des activités économiques.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi :

Afin de porter un projet cohérent et global qui prend en compte le développement économique et résidentiel, les besoins en mobilités et les pressions induites sur les milieux naturels, l'élaboration du PLUi Istres Ouest Provence poursuit les objectifs suivants :

Assurer le développement équilibré du territoire et anticiper les besoins en logements liés notamment à la création d'emplois tout en assurant une gestion économe de l'espace :

- Promouvoir un développement résidentiel équilibré répondant aux besoins de la population et en adéquation avec les emplois actuels et à venir, prenant en compte les enjeux environnementaux et assurant le maintien de la qualité du cadre de vie.
- Proposer une offre de logements, adaptée aux plans quantitatif et qualitatif, permettant de répondre aux besoins spécifiques (hébergement d'urgence, temporaire, gens du voyage, étudiants, résidences intergénérationnelles, seniors, personnes en situation de handicap).
- Renforcer le rôle d'accueil (emplois/population/mobilités) des pôles de développement d'Istres, Miramas et Fos-sur-Mer, accompagner le développement des pôles d'équilibre de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Grans, stabiliser le développement et permettre une croissance maîtrisée du pôle de proximité de Cornillon-Confoux.
- Favoriser la densification et le renouvellement urbain pour mettre en œuvre les objectifs de sobriété foncière et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, assurer la réhabilitation des friches industrielles pour accompagner le développement de l'habitat ;
- Articuler le développement et l'intensification urbaine aux réseaux et infrastructures de mobilité (BHNS, gares, PEM, notamment), aux équipements publics et espaces verts de proximité.
- Accompagner les opérations de NPNRU et inscrire pleinement les quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain et économique.

Accompagner la mutation des espaces et activités économiques en cohérence avec les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux :

- Accompagner l'implantation des projets économiques d'envergure et l'accueil des entreprises en lien avec les filières actives et d'excellence métropolitaine (industrie décarbonée, aéronautique, logistique, nautisme, énergie dont l'éolien *offshore*, santé).
- Accélérer la décarbonation de l'industrie, de l'énergie et des activités portuaires logistiques, tout en poursuivant leur développement.
- Encourager la restructuration et la densification qualitative des zones d'activités existantes.
- Mobiliser en priorité les espaces en friche pour l'accueil de projets de développement économique, d'équipements ou d'énergie renouvelable, mais aussi de logements, afin de limiter la consommation d'espaces.
- Renforcer l'enseignement supérieur et la formation en adéquation avec le tissu économique du territoire.
- Valoriser les filières traditionnelles (pêche, conchyliculture, agriculture) et celles liées au tourisme (notamment nautisme, tourisme vert).
- Poursuivre le développement de l'économie circulaire et l'innovation en matière de transition énergétique et écologique.
- Permettre l'implantation d'activités non-nuisantes (hors commerces) à proximité ou au sein des secteurs résidentiels.
- Maîtriser les risques technologiques et industriels en encadrant l'urbanisation autour des sites concernés.

Améliorer la qualité des déplacements et répondre aux besoins de mobilité engendrés par le développement des activités économiques :

- Favoriser les projets de transport combiné en faveur du fret ferroviaire, le développement du fret fluvial, de la multimodalité et les stations multi-énergies afin d'encourager la décarbonation du transport routier.
- Accompagner la réalisation ou la requalification des projets routiers structurants (liaison routière Fos-A54, doublement de la RD 268 avec une 2X2 voies entre la Fossette et le carrefour du Mât de Ricca).
- Connecter les quartiers résidentiels aux pôles d'emplois internes comme externes.
- Poursuivre le développement du réseau de transport en commun urbain à haut niveau de service : extension des lignes BHNS et développement de lignes interurbaines de car ;
- Privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun, organiser le développement autour des pôles d'échanges multimodaux et favoriser leur accessibilité piétonne et cyclable.
- Poursuivre le développement d'un réseau cyclable à l'échelle des bassins de vie.

Préserver les ressources du territoire, favoriser une gestion intégrée des risques et anticiper les effets du changement climatique:

- Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux et la fonctionnalité de la trame agri-naturelle.
- Prendre en compte le cycle de l'eau dans les aménagements, assurer la protection des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en quantité et en qualité, avec une attention particulière pour la nappe phréatique de la Crau, ressource stratégique pour garantir la réponse aux besoins actuels et futurs en eau potable.
- Préserver les espaces agricoles pour leur rôle dans l'économie, le paysage, la production alimentaire, la gestion des risques, la préservation de l'environnement et la fonction de recharge de la nappe de la Crau.
- Mieux prendre en compte les risques naturels (inondation, feu de forêt, submersion marine, recul trait de côte, séisme, mouvement de terrain) et technologiques et réduire l'exposition des populations.
- Adapter les espaces urbains pour faire face à l'aggravation des épisodes de forte chaleur : protéger les éléments et espaces de nature en ville, recréer des îlots de fraîcheur, favoriser les aménagements peu consommateurs en eau et permettant de réduire l'impact de la chaleur en ville.
- Réduire l'impact des nouveaux aménagements en priorisant le renouvellement du tissu existant et en favorisant la pérennité de certains quartiers et habitats littoraux en cohérence avec la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Valoriser et développer les éléments vecteurs de qualité de vie et de proximité au quotidien

- Conforter l'offre de commerces et services de proximité et l'animation des centres villes en accompagnant la modernisation et la complémentarité des polarités existantes pour encourager la revitalisation des centres.
- Encadrer les nouvelles opérations afin qu'elles favorisent la qualité urbaine, architecturale, environnementale, le confort d'usage et s'intègrent à leur environnement.
- Développer la nature en ville en améliorant l'offre en espaces verts publics de proximité et en améliorant la qualité paysagère des interfaces ville / nature.
- Favoriser la mixité fonctionnelle en privilégiant l'urbanisation et l'intensification à proximité des aménités urbaines : mobilité, nature en ville, services et commerces.
- Protéger et valoriser les éléments de patrimoine bâti (remarquables comme ordinaires), développer des espaces dédiés aux loisirs au sein des espaces naturels (l'étang de Berre, La Cmargin, le littoral, les prairies, les massifs, les zones humides) tout en encadrant leur fréquentation afin de préserver les milieux et leurs écosystèmes ;
- Accompagner le développement du tourisme sous différentes formes comme notamment le tourisme vert, balnéaire, industriel, fluvial.

Le PLUi Istres Ouest Provence a également pour objectif de participer au développement métropolitain en cohérence avec les documents d'urbanisme de la Métropole et notamment les PLUi voisins (PLUi du Pays Salonais, PLUi du Pays de Martigues) ainsi qu'avec les documents d'urbanisme du Pays d'Arles.

Les objectifs et les modalités de la concertation :

Conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi Istres Ouest Provence fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1. Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation.
- Sensibiliser la population aux enjeux et aux objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long du projet depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet ». L'ouverture et la clôture de la concertation seront annoncées par voie de presse.

3. Les modalités de la concertation :

- Dossier de présentation:

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES ainsi que dans chacune des 6 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également disponible en version numérique sur le registre dédié : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-istres-ouest-provence>.

Le lien permettant d'accéder au contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr>

Ce dossier en version papier ou numérique sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- Réunions publiques :

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Présentation de « l'avant-projet » de PLUi.

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, il est prévu une réunion publique dans chaque commune et une réunion publique plénière, à l'échelle du périmètre PLUi.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres - Trigance IV - allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES ainsi que dans chacune des communes concernées par le PLUi Istres Ouest Provence et sur le site internet de la Métropole Aix- Marseille-Provence - <https://ampmetropole.fr>

L'annonce précisera les dates, lieux et objets des réunions.

- Expression du public :

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon plusieurs modalités.

Sous format papier :

- En les consignants dans les registres papiers destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES et dans chacune des 6 communes concernées.
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Concertation PLUi Istres Ouest Provence – Chemin du Rouquier – BP 10647 – 13800 ISTRES.

Sous format numérique :

- En les consignants dans le registre numérique dédié <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-istres-ouest-provence>
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée concertation-plui-istres-ouest-provence@mail.registre-numerique.fr

Oralement :

- En s'exprimant lors d'une ou plusieurs réunions publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;

- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du PLUi Istres Ouest Provence votée lors du présent Conseil ;
- La conférence intercommunale PLUi des maires des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône réunie le 21 mai 2024 portant sur l'examen des modalités de collaboration.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et que le périmètre de chacun de ces plans est défini par la Métropole ;
- Que la Métropole envisage de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Istres Ouest Provence couvrant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Qu'il convient de définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi Istres Ouest Provence ;
- Qu'il convient de définir les objectifs et les modalités de la concertation.

Délibère

Article 1 :

Est prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Istres Ouest Provence couvrant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Sont définis les objectifs poursuivis par le PLUi Istres Ouest Provence suivants :

Assurer le développement équilibré du territoire et anticiper les besoins en logements liés notamment à la création d'emplois tout en assurant une gestion économe de l'espace :

- Promouvoir un développement résidentiel équilibré répondant aux besoins de la population et en adéquation avec les emplois actuels et à venir, prenant en compte les enjeux environnementaux et assurant le maintien de la qualité du cadre de vie.
- Proposer une offre de logements, adaptée aux plans quantitatif et qualitatif, permettant de répondre aux besoins spécifiques (hébergement d'urgence, temporaire, gens du voyage, étudiants, résidences intergénérationnelles, seniors, personnes en situation de handicap).
- Renforcer le rôle d'accueil (emplois/population/mobilités) des pôles de développement d'Istres, Miramas et Fos-sur-Mer, accompagner le développement des pôles d'équilibre de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Grans, stabiliser le développement et permettre une croissance maîtrisée du pôle de proximité de Cornillon-Confoux.
- Favoriser la densification et le renouvellement urbain pour mettre en œuvre les objectifs de sobriété foncière et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, assurer la réhabilitation des friches industrielles pour accompagner le développement de l'habitat.
- Articuler le développement et l'intensification urbaine aux réseaux et infrastructures de mobilité (notamment BHNS, gares, PEM), aux équipements publics et espaces verts de proximité.
- Accompagner les opérations de NPNRU et inscrire pleinement les quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain et économique.

Accompagner la mutation des espaces et activités économiques en cohérence avec les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux :

- Accompagner l'implantation des projets économiques d'envergure et l'accueil des entreprises en lien avec les filières actives et d'excellence métropolitaine (industrie décarbonée, aéronautique, logistique, nautisme, énergie dont l'éolien *offshore*, santé).
- Accélérer la décarbonation de l'industrie, de l'énergie et des activités portuaires logistiques, tout en poursuivant leur développement.
- Encourager la restructuration et la densification qualitative des zones d'activités existantes.
- Mobiliser en priorité les espaces en friche pour l'accueil de projets de développement économique, d'équipements ou d'énergie renouvelable, mais aussi de logements, afin de limiter la consommation d'espaces.
- Renforcer l'enseignement supérieur et la formation en adéquation avec le tissu économique du territoire.
- Valoriser les filières traditionnelles (pêche, conchyliculture, agriculture) et celles liées au tourisme (notamment nautisme, tourisme vert).
- Poursuivre le développement de l'économie circulaire et l'innovation en matière de transition énergétique et écologique ;
- Permettre l'implantation d'activités non-nuisantes (hors commerces) à proximité ou au sein des secteurs résidentiels.
- Maîtriser les risques technologiques et industriels en encadrant l'urbanisation autour des sites concernés.

Améliorer la qualité des déplacements et répondre aux besoins de mobilité engendrés par le développement des activités économiques :

- Favoriser les projets de transport combiné en faveur du fret ferroviaire, le développement du fret fluvial, de la multimodalité et les stations multi-énergies afin d'encourager la décarbonation du transport routier.
- Accompagner la réalisation ou la requalification des projets routiers structurants (liaison routière Fos-A54, doublement de la RD 268 avec une 2X2 voies entre la Fossette et le carrefour du Mât de Ricca).
- Connecter les quartiers résidentiels aux pôles d'emplois internes comme externes.
- Poursuivre le développement du réseau de transport en commun urbain à haut niveau de service : extension des lignes BHNS et développement de lignes interurbaines de car.
- Privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun, organiser le développement autour des pôles d'échanges multimodaux et favoriser leur accessibilité piétonne et cyclable.
- Poursuivre le développement d'un réseau cyclable à l'échelle des bassins de vie.

Préserver les ressources du territoire, favoriser une gestion intégrée des risques et anticiper les effets du changement climatique :

- Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux et la fonctionnalité de la trame agri-naturelle.
- Prendre en compte le cycle de l'eau dans les aménagements, assurer la protection des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en quantité et en qualité, avec une attention particulière pour la nappe phréatique de la Crau, ressource stratégique pour garantir la réponse aux besoins actuels et futurs du territoire en eau potable.
- Préserver les espaces agricoles pour leur rôle dans l'économie, le paysage, la production alimentaire, la gestion des risques, la préservation de l'environnement et la fonction de recharge de la nappe de la Crau.
- Mieux prendre en compte les risques naturels (inondation, feu de forêt, submersion marine, recul trait de côte, séisme, mouvement de terrain) et technologiques et réduire l'exposition des populations.

- Adapter les espaces urbains pour faire face à l'aggravation des épisodes de forte chaleur : protéger les éléments et espaces de nature en ville, recréer des îlots de fraîcheur, favoriser les aménagements peu consommateurs en eau et permettant de réduire l'impact de la chaleur en ville.
- Réduire l'impact des nouveaux aménagements en priorisant le renouvellement du tissu existant et en favorisant la pérennité de certains quartiers et habitats littoraux en cohérence avec la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Valoriser et développer les éléments vecteurs de qualité de vie et de proximité au quotidien :

- Conforter l'offre de commerces et services de proximité et l'animation des centres villes en accompagnant la modernisation et la complémentarité des polarités existantes pour encourager la revitalisation des centres.
- Encadrer les nouvelles opérations afin qu'elles favorisent la qualité urbaine, architecturale, environnementale, le confort d'usage et s'intègrent à leur environnement.
- Développer la nature en ville en améliorant l'offre en espaces verts publics de proximité et en améliorant la qualité paysagère des interfaces ville / nature.
- Favoriser la mixité fonctionnelle en privilégiant l'urbanisation et l'intensification à proximité des aménités urbaines : mobilité, nature en ville, services et commerces.
- Protéger et valoriser les éléments de patrimoine bâti (remarquables comme ordinaires), développer des espaces dédiés aux loisirs au sein des espaces naturels (l'étang de Berre, la Camargue, le littoral, les prairies, les massifs, les zones humides) tout en encadrant leur fréquentation afin de préserver les milieux et leurs écosystèmes.
- Accompagner le développement du tourisme sous différentes formes comme le tourisme vert, balnéaire, industriel, fluvial.

Le PLUi Istres Ouest Provence a également pour objectif de participer au développement métropolitain en cohérence avec les documents d'urbanisme de la Métropole et notamment les PLUi voisins (PLUi du Pays Salonais, PLUi du Pays de Martigues) ainsi qu'avec les documents d'urbanisme du Pays d'Arles.

Article 3 :

Sont définis les objectifs et les modalités de la concertation suivants :

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation.
- Sensibiliser la population aux enjeux et aux objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long du projet depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet ». L'ouverture et la clôture de la concertation seront annoncées par voie de presse.

Les modalités de la concertation :

- Dossier de présentation :

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES ainsi que dans chacune des 6 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également disponible en version numérique sur le registre dédié : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-istres-ouest-provence>.

Le lien permettant d'accéder au contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr>

Ce dossier en version papier ou numérique sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- Réunions publiques :

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Présentation de « l'avant-projet » de PLUi.

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, il est prévu une réunion publique dans chaque commune et une réunion publique plénière, à l'échelle du périmètre PLUi.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES ainsi que dans chacune des communes concernées par le PLUi Istres Ouest Provence et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence - <https://ampmetropole.fr>

L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

- Expression du public :

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon plusieurs modalités.

Sous format papier :

- En les consignant dans les registres papiers destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES et dans chacune des 6 communes concernées ;
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Concertation PLUi Istres Ouest Provence – Chemin du Rouquier – BP 10647 – 13800 ISTRES.

Sous format numérique :

- En les consignant dans le registre numérique dédié <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-istres-ouest-provence>
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée concertation-plui-istres-ouest-provence@mail.registre-numerique.fr

Oralement :

- En s'exprimant lors d'une ou plusieurs réunions publiques.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille et en Mairies de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr

Article 5 :

La présente délibération est consultable :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES.
- En Mairies de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement : autorisation de programme n° E210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 170132200D, « Etudes d'aménagement PLU », numéro du chapitre 20, article budgétaire 202 et fonction 20.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « E210 » Stratégie et Planification du Territoire et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU » Direction Urbanisme.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT